

REGLEMENT DU CONCOURS VIZUVIZU

Article I : Organisation

BETC société par actions simplifiée située 1-13 rue de l'Ancien Canal 93500 Pantin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro n°428 688 485, le In Seine Saint Denis, la marque de territoire du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, situé à l'Hôtel du Département - Esplanade Jean-Moulin, 93000 Bobigny et ROUCHON PARIS, société par actions simplifiée située 50 AV DU PRESIDENT WILSON 93210 SAINT-DENIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro n° 602 003 568 (ci-après conjointement dénommées la « **Société Organisatrice** »), organisent un concours gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 01/10/2024 au 01/06/2025 (inclus) intitulé « VIZUVIZU » (ci-après le « **Concours** »).

Le Concours est accessible uniquement sur le site internet www.vizuvizu.fr (ci-après la « **Page** »).

Article II : Conditions d'accès au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne âgée de 18 à 30 ans, résidant, étudiant ou travaillant en Seine-Saint-Denis à la date de début du Concours et disposant d'un numéro de téléphone ou d'une adresse e-mail personnels auxquels elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclus de toute participation les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que du groupe auquel elle appartient et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Ce Concours est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses e-mail reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse e-mail ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation est limitée à une par personne et par catégorie (même nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale) pendant toute la durée du Concours, étant entendu que les Participants peuvent donc participer dans plusieurs catégories telles que définies ci-après.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article III : Modalités de participation et d'inscription au Concours

Pour participer, chaque Participant devra :

- Se rendre sur la Page
- Prendre connaissance du règlement du Concours
- Remplir le dossier de candidature en répondant notamment aux différentes questions, en renseignant les informations personnelles demandées et en téléchargeant la ou les œuvres réalisées qui doivent répondre à l'énoncé « Hope in the city ».

Chaque Participant peut participer au choix dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Photographie : les Participants peuvent présenter entre 4 et 6 photographies et/ou
- Illustration : les Participants peuvent présenter au minimum 2 illustrations
- Vidéo : les Participants peuvent présenter une ou plusieurs vidéos d'une durée d'environ 1 minute chacune

Les éléments présentés par les Participants sont ci-après dénommés la/les « **Œuvre(s)** ».

Chaque Participant déclare et garantit être l'auteur de l'Œuvre qui doit être une œuvre originale réalisée spécifiquement pour le Concours, et ne doit donc jamais avoir été présentée dans le cadre d'un autre événement ou concours. Dans l'hypothèse où le Participant utiliserait un outil d'intelligence artificielle générative, il se devra de s'assurer de l'originalité de l'Œuvre présentée et de préciser dans le crédit associé que celle-ci a fait l'objet de l'intervention d'une IAG.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des lauréats

La sélection des lauréats se déroule en plusieurs étapes :

Première étape :

Un jury composé de membres de la Société Organisatrice sélectionnera jusqu'à dix (10) Participants par catégorie (ci-après les « **Présélectionnés** ») selon les critères suivants : la capacité à répondre au

brief créatif, la capacité à partager l'univers créatif et personnel du Participant, la créativité et la singularité du rendu, la capacité à transmettre une intention via le rendu, la pertinence de la réponse apportée.

Les Présélectionnés seront contactés par la Société Organisatrice via l'adresse mail ou le numéro de téléphone qu'ils auront communiqué lors de leur inscription.

Ils devront alors confirmer qu'ils acceptent leur présélection dans un délai de sept jours.

Si un Présélectionné ne répond pas dans le délai susmentionné, il sera considéré comme ayant renoncé à sa participation au Concours.

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse ou tacite d'un Présélectionné, la Société Organisatrice contactera un autre Participant pour le remplacer.

Deuxième étape :

Un jury composé de professionnels de la photographie, de la vidéo et de l'illustration sélectionnera jusqu'à trois (3) Présélectionnés par catégorie selon les mêmes critères (ci-après les « **Sélectionnés** »).

Les Sélectionnés seront contactés par la Société Organisatrice via l'adresse mail ou le numéro de téléphone qu'ils auront communiqué lors de leur inscription.

Ils devront alors confirmer qu'ils acceptent leur sélection dans un délai de trois jours.

Si un Sélectionné ne répond pas dans le délai susmentionné, il sera considéré comme ayant renoncé à sa participation au Concours.

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse ou tacite d'un Présélectionné, la Société Organisatrice contactera un autre Présélectionné pour le remplacer.

Troisième étape :

Un jury sélectionnera un (1) Sélectionné par catégorie, selon les mêmes critères, pour les désigner lauréats, soit un total de trois (3) lauréats (ci-après le(s) « **Lauréat(s)** »).

Les Lauréats seront contactés par la Société Organisatrice via l'adresse mail ou le numéro de téléphone qu'ils auront communiqué lors de leur inscription dans les 7 jours après la fin du concours.

Une fois qu'ils auront été contactés par la Société Organisatrice, les Lauréats devront alors confirmer qu'ils acceptent leur dotation et renseigner les informations demandées dans un délai de quinze jours.

Si un Lauréat ne répond pas dans le délai susmentionné, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse ou tacite d'un Lauréat, la Société Organisatrice élira un nouveau Lauréat.

Article V : Descriptif des dotations

Sont mis en jeu :

- Pour les Présélectionnés : un échange personnalisé individuel avec les membres du jury ainsi que plusieurs Masterclass
- Pour les Sélectionnés : en plus du lot précédent, un mentorat avec des membres du jury professionnels du secteur ainsi qu'une exposition de leurs travaux aux Magasins généraux, dans d'autres salles de Seine-Saint-Denis et au studio Rouchon
- Pour les Lauréats : en plus des lots précédents, une commande d'une œuvre par Lauréat de la part du département de Seine-Saint-Denis

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation à quelque titre que ce soit de la part des Présélectionnés, des Sélectionnés et des Lauréats.

Les lots attribués sont strictement personnels et nominatifs, ils ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils sont incessibles et intransmissibles.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise des dotations

Les Présélectionnés, les Sélectionnés et les Lauréats seront contactés par la Société Organisatrice à chaque étape pour connaître les modalités d'attribution de leurs dotations.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte invalidera la participation et ne permettra pas au Présélectionné, Sélectionné ou Lauréat concerné d'obtenir son lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire ni garanties liées aux lots, sa seule obligation consistant uniquement en la remise gratuite des lots prévus pour le Concours.

Dans l'hypothèse où un Présélectionné, un Sélectionné ou un Lauréat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Modification du règlement

Tout modification du présent règlement sera faite par voie d'avenants disponibles www.vizuvizu.fr

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants, et de s'assurer dans quelles conditions les Participants ont eu recours à l'intelligence artificielle dans le cadre de leur participation. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte, illisible ou mensongère, toute fraude, entraînera l'invalidité de la participation au Concours. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que le nom des Présélectionnés, des Sélectionnés ou des Lauréats.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Les Participants seront informés de ces modifications sur la Page.

Article IX : Propriété intellectuelle

Les Présélectionnés, les Sélectionnés et les Lauréats autorisent la Société Organisatrice à reproduire les œuvres sur leurs réseaux sociaux, en affichage, presse et/ou édition à des fins de communication en lien avec le Concours ou dans le cadre de sa programmation annuelle.

Les Lauréats acceptent que les Œuvres puissent être maintenues sur les réseaux sociaux et les sites de partage en ligne de la Société Organisatrice (tels que notamment Facebook, TikTok, Instagram, Pinterest, Tumblr, Youtube etc.) exclusivement dans un but d'archivage des campagnes publicitaires de la Société Organisatrice.

Ils autorisent également la Société Organisatrice à exposer leurs Œuvres lors d'événements organisés dans le cadre du Concours dont au sein des Magasins Généraux, au sein du studio Rouchon et dans divers lieux de la Seine Saint Denis.

Chaque Participant garantit à ce titre être titulaire de l'ensemble des droits incorporels, notamment droits d'auteur attachés à l'Œuvre, et être seul(e) habilité à concéder les droits attachés à l'Œuvre.

Chaque Participant garantit en conséquence à la Société Organisatrice, ses cessionnaires et ayants droit la libre et paisible exploitation de l'Œuvre dans le cadre de la communication autour du Concours et plus largement dans le cadre de toutes communications de la Société Organisatrice.

Chaque Participant garantit ainsi la Société Organisatrice contre toute action et recours qui pourrait être intenté par tout tiers fondée sur l'Œuvre et ayant pour objet son exploitation, il s'engage à en assumer les conséquences notamment financières pouvant en découler.

La Société Organisatrice s'engage à ce titre à mentionner le nom des Présélectionnés, les Sélectionnés et les Lauréats et leur qualité d'auteur chaque fois que leurs œuvres seront reproduites, représentées ou exposées notamment sous forme de cartouche.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des lots effectivement et valablement gagnés selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des

limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Présélectionné, Sélectionné ou d'un Lauréat, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination d'un Prédéselectionné, d'un Sélectionné ou d'un Lauréat. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Les Participants garantissent l'Agence contre toute réclamation d'un tiers en lien avec l'utilisation de toute solution d'intelligence artificielle dans la conception de leur Œuvre, et assumeront l'entière responsabilité dans l'éventualité d'une telle réclamation.

Article XII : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de cassation.

Article XIII : Attributs de la personnalité

Du seul fait de leur participation au Concours, les Participants, les Prédéselectionnés, les Sélectionnés et les Lauréats autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pour les besoins de la communication relative au Concours exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter du mois d'avril dans le cadre du présent Concours.

Par ailleurs, la Société Organisatrice pourra utiliser les nom, prénom(s), image des Lauréats pour la communication en faveur du Concours les années suivants celui-ci, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans.

Article XIV : Informatique et Libertés

En fournissant leurs données à caractère personnel dans le cadre du présent Concours, les Participants consentent au traitement par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement pour les finalités exposées ci-après.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent Concours eu font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion du Concours et notamment afin de gérer la participation au Concours et la prise de contact avec les Participants et/ou les Lauréats, dans le cadre du Concours.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement et de définition de leurs directives post-mortem au traitement desdites données, par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à l'Adresse du Concours.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Concours, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation. Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Article XV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours

objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Concours par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.